



## Heures recherches d'emploi

-----  
Par Alst

Bonjour,

Dans ma convention collective (métallurgie) je dispose d'heures de recherches d'emploi en cas de démission à hauteur de deux heures par jour, pouvant être modulé en accord avec mon employeur (repartir sur une journée plusieurs forfaits de 2h).

Mon employeur m'informe que je dois faire ces deux heures sur mon lieu de travail. Or c'est un gros frein à ma recherche et j'émet des doutes sur le fait de devoir faire des heures à mon bureau, ne serait-ce que pour passer des entretiens. Est-ce qu'il a le droit de m'imposer de les faire sur mon lieu de travail ? N'est-ce pas un blocage de l'employeur bloquant le salarié dans sa recherche ?

Merci à vous et très bonne journée,